

« qui, sur le mont Sinai, avez apparu à Moïse votre serviteur, et qui
 « avez tiré de la terre d'Égypte les enfants d'Israël en leur donnant,
 « dans votre bonté, un Ange qui les garda jour et nuit; nous vous en
 « supplions, Seigneur, daignez envoyer à ce catéchumène un ange
 « saint qui puisse également le protéger et le conduire à la grâce du
 « baptême; par Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

CHAPITRE II

► Rites, cérémonies et coutumes qui accompagnent ou accompagnaient jadis l'administration du baptême

ARTICLE I

Introduction dans l'église

Le prêtre impose l'extrémité de son étole sur l'enfant, en disant :
 « N..., entre dans le temple de Dieu pour que tu aies part avec le
 Christ à la vie éternelle. Amen. »

Dans quelques anciens Rituels de France, on trouve cette variante :
 « N..., entre dans la sainte église de Dieu, afin d'y recevoir de Notre-
 Seigneur Jésus-Christ la bénédiction céleste et d'y partager son héritage
 avec Lui et ses saints. » Dans l'ancien Cérémonial milanais de Béroldo,
 on lit cette formule : « Entrez, mes enfants, dans la maison de Dieu.
 Écoutez votre Père qui vous enseigne le chemin de la science. »

On introduit solennellement l'enfant dans l'église, pour marquer
 que c'est le baptême qui lui donne accès dans l'Église de Jésus-Christ;
 que désormais le temple saint sera sa maison et le Ciel sa patrie, parce
 qu'il va devenir enfant de Dieu, et que dans l'Église seule se commu-
 nique cette filiation spirituelle et l'opération du salut.

Les écrivains du moyen âge font observer que l'étole étant la
 marque de l'autorité du prêtre, c'est en l'imposant sur la tête du Caté-
 chumène que le pasteur ou son délégué introduit un nouvel agneau
 dans sa bergerie; que l'étole, marquée de la croix, indique aussi le
 joug de la loi chrétienne auquel sera soumis le nouveau baptisé.

Dans quelques diocèses de France, comme à Toulon, le prêtre tirait l'enfant par un des coins de ses langes, comme pour mieux lui exprimer la permission d'entrer dans l'église.

Nous voyons par les anciens Rituels et surtout par ceux d'Italie (1), qu'après être entré dans l'église on déposait l'enfant au milieu de la nef, soit sur le sol nu, soit sur un tapis de laine ou de soie, pendant que le prêtre récitait quelques prières. Dans le Rite ambrosien, l'enfant était aussi déposé à terre, mais près des fonts, les pieds tournés vers le baptistère, tandis que le prêtre récitait le *Credo* et le *Pater*. Ce rite d'humiliation semble remplacer pour les enfants les pénitences qu'on imposait aux Catéchumènes. On sait d'ailleurs que le Compétent se mettait à genoux pour solliciter la faveur de passer dans les rangs des Élus. Dans presque tous les documents hagiographiques où sont relatées des demandes de baptême, nous voyons qu'elles sont accompagnées de prostration. On aura sans doute voulu perpétuer ce souvenir, en prêtant aux enfants les sentiments d'humilité et de supplication qui devaient animer les candidats adultes.

Un ancien Processionnal manuscrit de Sienne, communiqué à Trombelli (2), contient l'hymne suivante qu'on chantait en se rendant aux fonts baptismaux :

Rex sanctorum angelorum,
Totum mundum adjuva.
Ora primum tu pro nobis
Virgo mater Germinis,
Et ministri Patris summi,
Ordines angelici.
Rex sanctorum, etc.

Supplicate Christo regi,
Cætus apostoloci,
Supplicetque permagnorum
Sanguis fusus martyrum.

Implorate confessores,
Consonentque virgines
Quo donetur nobis magnæ
Tempus indulgentiæ.

(1) Antique *Ordo* d'Aquilée, cité par Bernardo da Venezia (t. I, p. 39); *Ordo* de Ravenne (xii^e s.), cité par Trombelli (*de Bapt.*, t. V, p. 367); Rituel milanais de S. Charles Borromée; anciens Rituels de Venise, Bologne, Mantoue, Vérone, etc.

(2) *De Bapt.*, t. I, p. 322.

Omnes sancti atque justi,
Vos precamur cernui,
Ut purgetur crimen omne
Vestro sub oramine.

Cujus, Christe rector alme,
Plebis vota suscipe,
Qui plasmasti protoplastum
Et genus gigantium.

Mitte sanctum nunc amborum
Spiritus Paraclitum
In hanc plebem, quam recentem
Fons baptismi parturit.

Fac interna fontis hujus,
Sacratum mysterium,
Qui profluit cum cruore
Sacro Christi corpore.

Et letetur mater sancta,
Tota nunc Ecclesia,
Et profectus renascentis
Tante multitudinis.

Presta Patris atque Nati
Compar Sancte Spiritus,
Ut te solum semper omni
Diligamus tempore.
Rex sanctorum, etc.

En Arménie, la femme qui tient l'enfant, lorsqu'elle est entrée dans l'église, fait autant de genuflexions que l'enfant compte de jours, après quoi elle le dépose sur le sol (1).

ARTICLE II

Les assistants

Nous aurions pu, dans le chapitre précédent, parler du cortège baptismal se rendant à l'église; mais, afin d'éviter les redites, nous avons préféré attendre que tous les assistants fussent groupés autour

(1) Léon Boré, *Arménie*, p. 134.

des fonts pour en dire quelques mots. Nous nous occuperons tout d'abord du clergé, de l'enfant, du porteur ou de la porteuse de l'enfant, de la sage-femme, du parrain et de la marraine, du père et de la mère, des porteurs des *Honneurs* du baptême, et des fidèles.

LE CLERGÉ. — Le prêtre, accompagné de deux clercs, dont l'un porte un flambeau allumé et l'autre le vase de sel, est tourné vers l'Orient, c'est-à-dire vers l'autel majeur. Le bedeau rend les services qui rentrent dans ses fonctions, tandis que le suisse maintient l'ordre dans l'église. Pour les baptêmes de première classe, le curé est assisté de ses vicaires. De même que, dans les premiers siècles, l'évêque était accompagné d'un certain nombre de prêtres et de diacres, il fut longtemps d'usage, dans les baptêmes postérieurs de paroisse, que le curé fût aidé par un diacre. Les capitulaires d'Othon II, évêque de Verceil, en font même une obligation expresse (1).

Dans les cérémonies du baptême des enfants de France, le cardinal qui baptisait était ordinairement assisté de douze archevêques et évêques.

Au baptême des Grecs, il y a généralement plusieurs prêtres. En Russie, le pope est toujours accompagné, même dans les baptêmes à domicile, de son diacre et de son lecteur. Chez les Maronites, le diacre, en se rendant à la porte de l'église pour recevoir l'enfant, porte l'ensoir et le vase d'eau bénite dont le jeune Catéchumène doit être aspergé, après avoir été béni par un signe de croix (2). Dans le Rituel éthiopien du x^e siècle, le ministre est accompagné d'un prêtre assistant, d'un diacre et d'un sous-diacre (3).

L'ENFANT. — Les enfants des familles riches sont revêtus d'une robe blanche, d'une pelisse et d'un chémeau brodé dont le prix est parfois fort élevé. En Italie, la sage-femme procure ordinairement aux enfants pauvres, soit comme prêt, soit comme don, des vêtements peu en harmonie avec leur condition future. Dans les villages du Var, l'enfant est enveloppé dans une petite couverture de soie frangée, qu'on appelle *toilette*. Dans chaque village, il y en a deux ou trois qu'on emprunte successivement pour les baptêmes (4). Plusieurs

(1) Cap. xx, ap. d'Achéry, *Spécil.*, t. VIII, p. 9.

(2) J.-A. Assemani, *Cod. liturg.*, l. II, c. v, p. 310.

(3) *Ordo bapt. Ethiop.*, ap. *Patr. lat.*, t. CXXXVIII, col. 636.

(4) Mgr Jaufret, *Mœurs et coutumes du canton de La Rochébraissane (Var)*.

conciles et divers rituels (1) se sont vainement élevés contre cet usage de parer l'enfant si luxueusement et de lui faire violer, pour ainsi dire, en entrant dans la vie chrétienne, la promesse qu'il va faire à Dieu de renoncer aux pompes du monde.

En Allemagne, au moyen âge, les enfants des princes étaient souvent portés à l'église sous un dais. Sainte Élisabeth de Hongrie y fut ainsi conduite, « sous un dais qui était ce qu'on avait pu trouver de plus beau à Bade, où était alors un des principaux entrepôts du luxe oriental (2). »

LE PORTEUR OU LA PORTEUSE DE L'ENFANT. — Aujourd'hui l'enfant est toujours porté par une femme; c'est ordinairement la garde de l'accouchée, la sage-femme, quelquefois la nourrice ou une voisine, très rarement la marraine. A Paris, le parrain et la marraine montent dans la première voiture où ils occupent la place d'honneur, ayant en face d'eux le père de l'enfant et la garde de l'accouchée, porteuse de l'enfant. C'est elle qui entre la première dans l'église, précédée du suisse et du bedeau; viennent ensuite le parrain et la marraine, puis le père et enfin les invités.

A Ferrare, c'est souvent une jeune fille, amie de la famille, qui porte l'enfant. Dans les baptêmes princiers, cette charge était parfois remplie par un homme: ainsi le fils d'Anne de Bretagne et de Charles VIII fut porté par le prince d'Orange.

LA SAGE-FEMME. — Alors qu'on immergeait l'enfant entièrement nu dans les fonts, c'était la sage-femme qui devait déshabiller et rhabiller l'enfant.

A Naples, la sage-femme se rend à l'église dans une *portantine*, espèce de chaise à porteurs couverte de plumes, de dorures et de petits anges peints. La *vamma*, en costume de gala, tient le nouveau-né dans ses bras, la tête à droite si c'est un garçon, à gauche si c'est une fille. Les conviés suivent à pied la litière. Dans l'église, la sage-femme se substitue au sacristain pour donner la réplique au ministre qui baptise (3).

(1) Conciles de Milan (1579), d'Aix (1585); Rituel de S. Charles Borromée, Constitut. synod. de S. Franc. de Sales; Instruct. syn. de Godéau, év. de Grasse, etc.

(2) De Montalembert, *Vie de sainte Elisabeth*, ch. 1.

(3) Marc Monnier, *Naples et les Napolitains*, dans *le Tour du Monde*, t. IV, p. 234.

A Auray, le cortège s'ouvre par le père donnant le bras à la sage-femme, parée de ses plus beaux atours. Plus d'un père voudrait se dispenser de cette corvée traditionnelle, mais n'ose point s'en affranchir, dans la crainte de passer pour fier.

Dans le diocèse de Chambéry, une sage-femme ne peut assister aux cérémonies du baptême qu'avec une permission écrite de l'évêque; elle n'est accordée qu'à celles qui sont mariées ou veuves et qui, par un certificat de leur curé, ont témoigné qu'elles savent ondoyer (1).

Un curé peut-il refuser d'administrer le baptême à un enfant que présente une sage-femme de mauvaises mœurs? C'est là une question dont la solution appartient à l'autorité ecclésiastique. Toutefois, le Conseil d'État a rendu à ce sujet une ordonnance en date du 11 janvier 1829. L'abbé Gilbert, curé de Dammartin (Vosges), avait refusé de baptiser les enfants que présentait la dame Bogard, sage-femme, dont la conduite était immorale; celle-ci porta plainte au Conseil d'État, lequel déclara qu'il y avait eu abus, en considérant « que le refus d'administrer le baptême à un enfant sur le fondement que la personne que les parents ont chargée de veiller à sa conservation et de le présenter à l'église n'est pas agréée par le curé, est abusif, puisque, d'une part, cette personne ne participe point à la cérémonie religieuse du baptême, et que, de l'autre, aucune règle canonique admise dans le royaume n'autorise les curés ou desservants à n'admettre, en pareil cas, que des personnes agréées par eux (2). »

En Arménie, c'est la sage-femme qui tient l'enfant jusqu'au moment de l'immersion, mais c'est le parrain qui le reçoit des fonts et qui le ramène à la maison maternelle.

En Grèce, l'enfant qu'on baptise, même à domicile, est porté entre les bras de la *mammi* (accoucheuse).

LE PARRAIN ET LA MARRAINE. — Durant la cérémonie, le parrain et la marraine se tiennent debout, le premier à la droite, la seconde à la gauche de la personne qui tient l'enfant. Dans l'antiquité, les parrains portaient eux-mêmes l'enfant, comme l'indique le nom de *gestantes*, *porrigentes* qu'on leur donnait. Cet usage a persévéré dans tout le cours du moyen âge et s'observe encore dans quelques contrées de l'Orient et de l'Occident.

(1) *Constit. syn. du dioc. de Chambéry* (1841), p. 171.

(2) Dalloz, *Législ. ou Traité des cultes*, n. 256, note.

Aux baptêmes solennels des enfants de France, c'était tantôt le parrain, tantôt la marraine qui portait sur un carreau de velours l'enfant emmaillotté dans des langes de soie et de dentelles.

En Belgique et chez les Maronites, c'est la marraine qui tient l'enfant dans ses bras pendant la cérémonie. Dans le Tyrol, c'est le parrain. Pour se rendre à l'église, il faut parfois descendre pendant plusieurs lieues, de la montagne, par des chemins abrupts : aussi les parents ont-ils soin de choisir avant tout un parrain robuste et adroit qui ne soit pas exposé, par une chute malencontreuse, à compromettre l'existence de leur enfant.

A Venise, où les parrains sont nombreux, quelquefois de vingt à cent, ils se rangent en demi-cercle depuis la porte de l'église jusqu'à la chapelle baptismale, et souvent ils se passent l'enfant de main en main pour le faire arriver jusqu'aux fonts.

LE PÈRE ET LA MÈRE. — Dans les contrées où l'enfant est baptisé quelques jours après sa naissance, le père seul est présent au baptême. Dans la primitive Église, les parents assistaient au baptême de leur enfant; il en était encore ainsi en Allemagne au x^e siècle. Mais en Angleterre, en Espagne, en France et ailleurs, il était recommandé au père de ne point venir à cette cérémonie. Un écrivain du xiv^e siècle, le cardinal Robert Pullen (1), déclare que c'est seulement en cas de nécessité qu'un père peut porter lui-même son enfant au baptistère, quoique violant ainsi l'antique usage de l'Église. Il explique qu'en raison de la confusion produite par l'immense concours des fidèles au baptême pascal, il pourrait arriver qu'un père levât son propre enfant des fonts et contractât ainsi affinité avec sa femme. C'est là un fait qui se produisit quelquefois, comme le témoigne une lettre adressée par l'évêque espagnol Gordien au pape Adéodat (2).

Lorsque le baptême se donna isolément, à toutes les époques de l'année, l'inconvénient disparut et la règle de prudence devait tomber en désuétude. Cependant, la force traditionnelle des coutumes est si grande, que, dans diverses contrées, en Suède, en Grèce et dans quelques provinces de France, il est interdit par l'usage, sans qu'on s'en explique l'origine, que le père assiste au baptême de son enfant. Ainsi en est-il dans l'Agenais. Un père qui agirait différemment heurterait toutes les idées reçues, violerait les convenances établies et

(1) *Seutenc.*, l. VIII, c. xvii.

(2) *Deusdedit, Epist. ad Gordian.*, ap. Gratian. *Decret.*, part. II, caus. XXX, q. I, c. 1.



E X
HEMETHERI
Episc

commettrait une véritable excentricité. Un procureur de la République, parisien par l'éducation et l'habitude, voulut, nous a-t-on raconté, braver ce préjugé en assistant successivement au baptême de ses trois enfants : mais ce ne fut pas sans soulever une réprobation presque générale, et pourtant personne ne pouvait lui expliquer ou lui motiver l'usage en question.

En Grèce, même dans le baptême à domicile, le père et la mère n'assistent pas au baptême; ils se tiennent dans une pièce voisine. Chez les Coptes, les Syriens et les Nestoriens, c'est la mère qui présente elle-même son enfant; comme lui, elle doit être à jeun (1). Chez les Puritains de la Grande-Bretagne, le père présente son enfant, mais il peut se faire remplacer par un délégué.

PORTEURS DES HONNEURS DU BAPTÊME. — On appelait *Honneurs du baptême* divers objets nécessaires pour son administration et que les familles riches portaient à l'église : c'était le cierge, le chrêmeau, la salière, l'aiguière, le bassin et la serviette. On confiait l'*honneur* de la porter à de proches parents ou à des invités de distinction. Dans le Ponthieu, une sœur du nouveau-né portait l'aiguière baptismale que l'on conservait de père en fils parmi les meubles les plus vénérés de la famille, tandis qu'un des frères, qu'on nommait *parrain à chandelle*, tenait un cierge (2). Dans les plus anciens baptêmes princiers, nous ne voyons figurer que deux *Honneurs* : ainsi, au baptême de Charles VII, Hugues de Châtillon, seigneur de Dampierre, portait le cierge, et le comte de Tancarville, la coupe de sel. Plus tard les insignes se multiplièrent : en 1518, au baptême de François, fils aîné de François I^{er}, le chrêmeau était porté par le duc de Vendôme, le bassin par M^{gr} de Saint-Paul, l'aiguière par M. de Genève, le cierge de cire vierge par le Connétable, duc de Bourbon, la *saunière* par le duc d'Alençon, le *reposito* ou coussin du Dauphin par M. de Lescaz (3).

LES FIDÈLES. — Dès les premiers siècles, le baptême ne se conférait pas en secret, mais devant les fidèles qui servaient pour ainsi dire de témoins. C'est ainsi que beaucoup de commentateurs interprètent ces paroles de saint Paul à Timothée : « Vous qui avez produit votre confession de foi devant de nombreux témoins. » (*I Tim.*, vi, 12.) Saint

(1) Assemani, *Cod. lit.*, t. I, c. v.

(2) Louandre, *Hist. d'Abbeville*, t. II, p. 191.

(3) Godefroy, *Cérém. franç.*, t. II, p. 139.

Grégoire de Nazianze nous dit (1) que le Catéchumène convoquait pour cette cérémonie ses parents et ses amis. Nous verrons plus tard que les hommes n'assistaient pas au baptême des femmes, ni les femmes à celui des hommes.

Les Païens, les Juifs et les Hérétiques ne devaient pas être témoins de ces rites augustes. Les mêmes prescriptions ont été renouvelées contre eux au xvi^e siècle par divers conciles (2), peut-être à cause de la conduite scandaleuse qu'ils tenaient en ces circonstances.

Ces mêmes synodes interdisent l'entrée de l'église aux joueurs de tambour et de violon qui précèdent parfois le cortège baptismal et qui, par leur musique, troublent la sainteté de la cérémonie.

En Abyssinie, les femmes restent à la porte de l'église pendant l'administration du baptême (3).

ARTICLE III

Récitation du Symbole et de l'Oraison dominicale ou profession de foi

Lorsque le cortège est entré dans l'église, le prêtre, s'avancant vers les fonts avec le parrain et la marraine, dit conjointement avec eux, à haute voix, le *Credo* et le *Pater* (4). Le texte du Rituel romain laisse supposer qu'on peut réciter ces prières en marchant : divers Rituels diocésains prescrivent de les dire à genoux ; d'autres gardent le silence à ce sujet. En diverses provinces, cette récitation se fait en langue vulgaire.

Quelques écrivains, comme Bingham, ont confondu la profession de foi, c'est-à-dire la récitation du *Credo* par le Catéchumène adulte

(1) *Orat. XL.*

(2) V^e Concile de Milan (1579); conciles d'Aix (1583), de Toulouse (1590), de Narbonne (1609); Rituel de Grégoire XIII (1584), etc.

(3) Lubo, *Relat. hist. d'Abyssinie*, p. 317.

(4) « Sacerdos procedens ad fontem cum susceptioribus, conjunctim clara voce dicit : *Credo, Pater.* » Certaines éditions du Rituel ayant mis une virgule après *conjunctim* et non auparavant, des commentateurs en ont conclu qu'il n'est pas prescrit aux parrains de réciter le *Credo* et le *Pater* avec le prêtre. C'est tout à fait méconnaître l'esprit de cette cérémonie dont nous allons bientôt rapporter l'origine.

ou par les parrains au nom de l'enfant, avec les interrogations sur la foi, qui précèdent immédiatement l'immersion. Ce sont là deux rites très distincts qui sont réunis, il est vrai, dans l'Eucologe grec, mais qui restent séparés dans la Liturgie latine et dont l'origine est différente. La récitation du *Credo*, que les écrivains du moyen âge appellent *Credulitas* (1), est un vestige de la *reddition du symbole*, dont nous avons parlé précédemment (2). Les Catéchumènes devaient réciter cette profession de foi à l'un des scrutins préparatoires, le plus ordinairement le jeudi ou le samedi saint. Au moyen âge, tantôt le *Credo* et le *Pater* étaient récités par le parrain et la marraine (3), tantôt ils étaient chantés par l'officiant, en grec pour les garçons, en latin pour les filles (4). Au xviii^e siècle encore, à Saint-Maurice de Vienne, le mercredi de la quatrième semaine de carême, un sous-diacre, tenant un enfant, récitait le *Credo* en son nom et au nom de tous ceux qui devaient être prochainement baptisés (5).

Les Catholiques professent que le Symbole fut composé par les Apôtres, alors que, réunis à Jérusalem, ils allaient se disperser dans l'univers entier. Les Protestants, intéressés à nier l'apostolicité de cette prière, n'y voient autre chose qu'une sorte de développement des interrogations baptismales, accrues peu à peu jusqu'à ce qu'elles soient devenues, au iv^e siècle, une règle de foi (6). Il est assez probable que la formule actuelle de rédaction date de cette époque, car nous trouvons des variantes dans les fragments que nous ont laissés saint Irénée, Origène, Tertullien, saint Cyprien, l'auteur des Constitutions apostoliques, saint Grégoire de Nazianze, saint Cyrille de Jérusalem, etc.; mais ces formules, diverses par l'expression, sont identiques quant au fond. Plus tard, on rencontre encore des nuances de forme dans les symboles récités au baptême que nous trouvons dans les Sacramentaires d'Orient et d'Occident. Parfois aussi, au Symbole des Apôtres on substitua celui de Nicée (325), de Constantinople (381), de Chalcédoine (451) ou celui dit de saint Athanase, que divers critiques attribuent à Vigile, évêque de Tapse, à la fin du v^e siècle.

Dans les âges primitifs, le *Pater* fut expliqué aux Catéchumènes,

(1) Hildeph., *De cognitione bapt.*, c. xxxvi; Theodulph., *De ord. bapt.*, c. vii; Leidrad., *De sacr. bapt.*, c. v.

(2) Livre IX, ch. 1, art. 9, page 463.

(3) Le faux Alcuin, *De div. offic.*, c. xix.

(4) Honor., *Gemm.*, l. III, c. LXVII.

(5) Moléon, *Voy. liturg.*, p. 20.

(6) De Pressensé, *Hist. des trois premiers siècles de l'Église*, t. II, p. 257.

d'abord le lundi après le dimanche des Rameaux, et, plus tard, le mercredi de la quatrième semaine de carême. Les Catéchumènes le récitait le jour même de leur baptême, quelquefois immédiatement après le *Credo*, mais le plus ordinairement entre la confirmation et le sacrifice de la messe, alors qu'ils avaient vraiment conquis le droit, ainsi que le remarque saint Jean Chrysostome (1), de nommer Dieu leur Père.

La récitation de l'*Ave Maria* ne commence à être prescrite que dans les Rituels des xiv^e et xv^e siècles, époque où le culte de la sainte Vierge prit un grand développement. Dans beaucoup de Rituels modernes, l'ordre ancien est interverti : on récite d'abord le *Pater*, puis l'*Ave Maria*, et enfin le *Credo*.

En Grèce, c'est le prêtre seul qui récite le Symbole de Nicée, par trois fois, immédiatement avant les interrogations sur la foi. Dans le rite éthiopien du x^e siècle, les Catéchumènes tournés vers l'Orient, la main droite levée, récitent, en employant la forme plurielle *Credimus*, un abrégé du symbole que le prêtre vient de dire tout entier (2).

ARTICLE IV

Insalivation

Le prêtre, avant de procéder à l'insalivation, prononce l'exorcisme suivant : « Je t'exorcise, légion des esprits immondes, au nom de Dieu, Père tout-puissant ✠, et au nom de Jésus-Christ, son Fils, Notre-Seigneur et juge ✠, et dans la vertu de l'Esprit-Saint ✠, afin que tu t'éloignes de cette créature de Dieu, N... que Notre-Seigneur a daigné appeler à son saint temple, afin qu'elle devienne temple du Dieu vivant et que l'Esprit-Saint habite en elle. Par le même Christ Notre-Seigneur, qui doit venir juger les vivants et les morts et le siècle par le feu. Amen. »

Le prêtre prend alors de la salive de sa bouche, touche l'oreille

(1) *Homil. LXXIX, ad pop. Antioch.*

(2) *Patr. lat.*, t. CXXXVIII, col. 934.

droite et l'oreille gauche de l'enfant, en disant : « *Ephpheta*, c'est-à-dire : Ouvre-toi, » puis les narines, en disant : « En odeur de suavité. Quant à toi, diable, enfuis-toi. »

Les anciens croyaient que la salive avait un grand pouvoir contre les enchantements (1) : aussi les nourrices et les matrones frottaient-elles le front et les lèvres du nouveau-né avec un peu de terre délayée dans de la salive (2). Notre-Seigneur a communiqué une vertu surnaturelle à cette lustration, en l'employant pour la guérison de l'aveugle-né. « Jésus, en passant, nous dit saint Jean (ix, 1), vit un homme qui était né aveugle... il cracha à terre, et, ayant fait de la boue avec sa salive, il en frotta les yeux de l'aveugle et lui dit : « Allez vous laver » dans le bain de Siloé. » L'aveugle s'en alla donc, se lava et recouvra la vue. » D'un autre côté, saint Marc (vii, 32) nous raconte que Jésus, prenant à l'écart un sourd-muet, lui mit les doigts dans les oreilles et ayant tiré de sa salive, lui toucha la langue; puis, levant les yeux au ciel, il jeta un soupir en disant : *Ephpheta*, mot syriaque qui signifie : *Ouvrez-vous*, et aussitôt les oreilles du sourd-muet s'ouvrirent, sa langue se délia et il parla librement. Ce sont ces deux actions du Sauveur que l'Église a voulu imiter pour leur faire produire les mêmes grâces, pour indiquer que l'âme de l'enfant, jadis sourde à la vraie doctrine, va être guérie par le baptême et que désormais il devra tenir les oreilles ouvertes aux enseignements de Jésus-Christ.

Puisque Notre-Seigneur toucha la bouche du muet de l'Évangile, on pourrait se demander pourquoi l'onction de la salive se fait sur les oreilles et les narines et non pas sur les lèvres du Catéchumène. L'auteur du *Livre des Sacrements* en donne une raison de convenance, en disant qu'il ne s'agirait pas au ministre de toucher la bouche d'une femme. Il faut en conclure qu'on a substitué les narines aux lèvres; mais cette modification n'a pas été universelle, car des écrivains du moyen âge (3) nous disent qu'en divers endroits on touchait avec la salive la langue ou la bouche du Catéchumène.

Les écrivains ecclésiastiques expliquent le symbolisme de cette cérémonie. « Pourquoi, dit saint Ambroise (4), le prêtre vous a-t-il touché les oreilles ? C'a été pour les ouvrir à la parole sainte. Il vous

(1) *Ecce avia, aut metuens divum matertera cunis exemit puerum, frontemque atque uda labella infami digito, et lustralibus ante salivis expiat, urentes oculos inhibere perita.* (Perse, *Sat. II*, xxxi.)

(2) Pline, *Hist. nat.*, l. XXVIII, c. iv.

(3) Leidrade, *De Sacram. baptismi*; Haymon, *Homil. in Domin. XIII post Pentec.*

(4) *De Sacram.*, c. 1.

a pareillement touché les narines pour vous faire respirer la bonne odeur de la piété éternelle, afin que vous puissiez dire avec l'Apôtre : « Nous sommes la bonne odeur de Jésus-Christ, » et que vous répandiez partout celle de la foi et de la piété. » Des auteurs postérieurs et surtout les liturgistes du moyen âge (1) développent ces pensées. Nous ne trouvons l'indication de ce rite dans aucun écrivain des trois premiers siècles; il nous semble probable qu'il fut institué au commencement du iv^e, et que ce fut comme une mise en action de l'oraison qu'on disait le vendredi saint pour que Dieu ouvrit aux Catéchumènes les oreilles du cœur.

En général on se servait de salive, comme aujourd'hui, pour toucher les oreilles et les narines; mais parfois, pour mieux imiter l'action de Notre-Seigneur, on détrempeait un peu de terre avec de la salive, et c'est ce qu'on faisait encore au xviii^e siècle à Salzbouurg (2). Ailleurs, tantôt on se contentait de toucher les oreilles et les narines sans aucune matière, tantôt on employait de l'huile au lieu de salive (3).

Il n'y eut pas toujours uniformité dans le mode d'application. Des Rituels du moyen âge prescrivent de toucher les narines avant les oreilles. A Soissons, au xiii^e siècle, on insalivait d'abord l'oreille droite, puis les narines et enfin l'oreille gauche (4). Dans les anciens Rituels de Paris, cet exorcisme se faisait immédiatement avant la récitation du Symbole. Ici on ne mouillait que le pouce, là, le pouce et l'index (5). Beaucoup de Rituels disent que, pour faire convenablement cette cérémonie, le prêtre doit se tourner un peu de côté, cracher doucement dans la main gauche, prendre de cette salive avec le pouce de la main droite et appliquer ensuite les onctions aux oreilles et aux narines du Catéchumène; il en est d'autres, comme le Pastoral de Malines, qui prescrivent de prendre la salive dans la main gauche, en y faisant un signe de croix.

Clément VII accorda aux missionnaires du Maduré et de Malabare la permission d'omettre l'insalivation qui répugnait aux infidèles de ces contrées. Benoît XIV prorogea de dix années seulement cette auto-

(1) Chrysol., *Serm. LII*; Johan. Diac., *Epist. ad Senar.*, n. 4; Hildeph., *De cognit. bapt.*, c. xxvii; Theodulph., *De bapt.*, c. ix; Jessé, *Epist. de bapt.*; Magnus, *De myst. baptismi*; Amalaire, *De cerem. bapt.*; Rhab., *De instit. cler.*, l. I, c. xxvii; Beda, l. I, *Homil. XIX*; Honor., *Gemm. anim.*, l. III, c. xiii.

(2) Claude de Vert, *Cérém. de l'Égl.*, t. II, ch. 1, p. 15.

(3) Leidrade, *De Sacram. bapt.*, c. 11.

(4) Rituel de Nevelon, p. 98.

(5) *Ord. baptismi*, (x^e siècle), ap. Gerbert, *Monum. vet. lit. Aleman.*

risation (1). En 1561, la régente Catherine de Médicis écrit une longue lettre au pape Pie IV pour lui demander de supprimer dans les cérémonies du baptême un certain nombre d'exorcismes et spécialement l'insalivation qui pouvait, selon elle, avoir des inconvénients contagieux. Le Pape, loin d'accueillir cette demande, prit des mesures pour qu'elle ne fût point connue. Le président de Thou l'ayant publiée dans son *Histoire universelle*, cette divulgation contribua à faire condamner cet ouvrage à Rome par un édit daté de 1610.

L'insalivation n'a jamais été pratiquée par les Églises orientales. Les oreilles et les narines étant comprises parmi les onctions qui se faisaient par tout le corps, on a pu considérer ces onctions comme remplaçant l'insalivation latine.

Les Protestants ont toujours rejeté ce rite, et quelques-uns de leurs docteurs, comme Wolfgang, Calvin et Théodore de Bèze, l'ont attaqué avec la plus grande violence.

ARTICLE V

De la dénudation

Dans quelques-uns des rites que nous venons d'examiner et surtout dans ceux qui vont suivre, le Catéchumène était dépouillé, soit de tous ses vêtements, soit d'une partie d'entre eux. Pour ne pas être obligé de revenir à diverses reprises sur le même sujet, nous allons consacrer cet article à tout ce qui concerne la dénudation des Catéchumènes, adultes ou enfants, soit pour l'immersion, soit pour divers rites accessoires du sacrement.

Certains écrivains, appliquant au passé les sentiments de la pudeur moderne, ont obscurci cette question; ils ont confondu les habitudes de l'Occident avec celles de l'Orient, les coutumes des premiers siècles avec celles du moyen âge, et ils ont donné à leurs hypothèses, plus ou moins plausibles, le ton de l'affirmation. Nous tâcherons, comme à

(1) Benedict. XIV, *Oper.*, t. I, *Bullar.*, p. 181.

l'ordinaire, de dégager la vérité des textes et de ne pas changer les probabilités en certitude, ni les faits exceptionnels en généralités.

Il est avéré que les Catéchumènes se dépouillaient de tous leurs vêtements pour descendre dans la piscine. Saint Cyrille de Jérusalem dit aux Néophytes (1) : « Vous étiez nus à la vue de tout le monde et vous n'en aviez point de honte. » « Vous êtes descendus nus dans la fontaine, dit saint Zénon (2), mais bientôt vous en êtes remontés revêtus d'un vêtement céleste. » Saint Athanase, en parlant des ravages que commirent les Ariens dans le baptistère de son église, dit qu'ils se permirent les plus graves insolences, sans être arrêtés par la sainteté du lieu ni par la nudité de ceux qui se déshabillaient pour recevoir le baptême (3). En Orient, l'évêque dénouait la ceinture des hommes, qui se déshabillaient ensuite avec l'aide des diacres (4).

Les femmes étaient soumises à la même obligation. Saint Jean Chrysostome, dans sa lettre au pape Innocent, lui raconte l'envahissement de son baptistère un samedi saint, par la faction de Théophile; il lui dit que les femmes, déjà dépouillées de leurs vêtements pour entrer dans le bain sacré, furent obligées de s'enfuir toutes nues.

Quand le baptême s'accomplissait hors des baptistères, la dénudation n'en était pas moins obligatoire. Dans leur prison, Apronianus (5) et Lucillus (6) se dépouillent de leurs habits pour être baptisés, le premier par le diacre Sisinnius, le second par saint Laurent. Les Actes du pape saint Marcel ne sont pas authentiques, mais ils n'en témoignent pas moins de la discipline du temps où ils furent écrits. Or, en parlant du baptême de Zobia, fille du roi des Perses, il est dit que saint Cyriaque fit apporter de l'eau et que la Catéchumène se mit, sans aucun vêtement, dans un bassin d'argent (7).

La dénudation était tellement reconnue obligatoire que le Juif dont parlent Moschus et Nicéphore (8), avant de se faire baptiser dans le

(1) *Cat. II myst.*

(2) *Invitat. II ad fontem.*

(3) *Epist. ad Innoc.*

(4) *Discingit quidem ipsum antistes et ministrorum manibus exuit. (Dion. Areop., De Eccl. hier., cap. de Bapt.)*

(5) *Acta S. Marcelli, papæ.*

(6) *Act. S. Laurent.*

(7) *Et allata aqua deposuit eam nudam in concham argenteam et benedixit aquam, etc. (Bolland. xvi Jan., p. 7.)*

(8) *Hist. eccl., c. xxxvii.*

désert avec du sable, n'en crut pas moins devoir se dépouiller de ses habits.

Les Eunomiens, qui ne trouvaient digne de l'immersion que la partie supérieure du corps, restaient soigneusement vêtus en entrant dans la piscine et n'offraient au contact immédiat de l'eau que leur poitrine et leur tête nues (1); mais c'était là une exception à l'usage général. Quelques écrivains (2) ont supposé que les reins étaient ceints d'un linge; cette hypothèse, que ne favorisent nullement les textes très précis des Pères sur la nudité complète (3), ne revendique que des représentations iconographiques du moyen âge; elles n'ont de valeur démonstrative que pour les usages de cette époque, et sont loin d'ailleurs d'être uniformes sur ce point.

Cette nudité complète, protégée d'ailleurs par certaines précautions, n'offusquait point la candeur des premiers Chrétiens; ils n'en voyaient que la signification symbolique, et ce qui nous paraît aujourd'hui contraire à la bienséance ne blessait point leurs regards. Rappelons-nous d'ailleurs que les anciens, surtout dans le Midi, n'avaient point toutes les délicatesses de la pudeur moderne, et que l'art polythéiste considérait la nudité comme l'apanage glorificateur des dieux et des héros.

Chez les Chrétiens, cette nudité, exigée pour l'immersion et pour divers rites du baptême, était sanctifiée par le symbolisme qu'on y attachait. « Nous entrons nus dans le bain sacré, dit saint Ambroise (4), afin qu'étant ainsi dépouillés de tout, nous avançons à grands pas vers la porte du Ciel. » Saint Cyrille de Jérusalem dit (5) aux Néophytes, avant de parler des onctions : « Entrés dans le baptistère, vous avez quitté vos habits pour marquer que vous vous dépouillez du vieil homme et de ses œuvres, de ce vieil homme qui se corrompt en suivant des passions pleines d'illusions, pour représenter, en ne rougissant pas de votre nudité, Adam innocent, nu dans le Paradis, et Jésus-Christ attaché nu à la croix, se faisant de son dénuement même une arme dont il terrasse les Principautés et les Puissances. »

(1) Theodor., l. IV, *Hæc. fabul.*

(2) Arevalis, dans son édition de Prudence, p. 307; G. Zetten, *De immersione in bapt.*, p. 35.

(3) Cyril. Hieros., *Cat. myst.* II; Ambros., *Serm. X*; Epiph., *Anchorat.*, c. cxvii; Anselm., in *Matth.*, c. iii; Bern. *Serm. XLVI de pauper.*

(4) *Serm. X.*

(5) *Cat. Myst.* II.

La dénudation des Catéchumènes était entourée d'un certain nombre de précautions qui en faisaient disparaître les dangers. Si les sexes étaient séparés dans les instructions catéchétiques et dans les exorcismes des scrutins (1), à plus forte raison devaient-ils l'être pour les onctions et les immersions. Nous voyons dans le V^e Concile œcuménique de Constantinople, que Pierre d'Apamée fut accusé comme d'un crime d'avoir administré le baptême à des femmes en présence de quelques hommes. Dans certaines grandes cités, comme à Autun, il y avait deux baptistères, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Quand il n'y en avait qu'un, on baptisait à des heures différentes, d'abord les hommes et ensuite les femmes. Les pères n'étaient point régénérés en présence de leurs enfants (2). Saint Augustin (3) raconte qu'une femme de Carthage, affligée d'un cancer, fut avertie en songe, vers les fêtes de Pâques, de se rendre au baptistère, dans le quartier des femmes, et de faire un signe de croix sur le sein de la première baptisée qu'elle rencontrerait, ce qui lui procura une guérison subite. Nous pouvons en conclure que, parfois, le bassin baptismal était partagé pour les deux sexes en deux parties bien distinctes, à l'aide de cloisons en planches ou de tentures. On a dû aussi entourer de voiles la piscine, surtout quand elle était bordée de colonnes, et ménager, dans le pourtour, des compartiments où les Catéchumènes se déshabillaient, quand ils ne le faisaient pas dans le *sacrarium* ou dans une des absides.

Si les femmes étaient à l'abri des regards des hommes, l'étaient-elles également des yeux du ministre? Nous ne trouvons à cet égard qu'un seul fait à invoquer; saint Othon, évêque de Bamberg, après avoir converti les habitants de la Poméranie, fit enfoncer dans la terre trois cuves en bois, l'une pour les enfants mâles, l'autre pour les femmes et les petites filles, la troisième pour les hommes; il les fit entourer de rideaux pour que tout se passât avec décence. Le prêtre qui se tenait près du tonneau, alors qu'il entendait plutôt qu'il ne voyait un Catéchumène descendre dans l'eau, écartait un peu le voile et accomplissait ses fonctions par une triple immersion de la tête (4). S'il n'en fut pas toujours ainsi, il est juste de remarquer que les fonctions de baptisant, dans les premiers siècles, étaient remplies par des vieillards, que le

(1) Cyr., *Procatech.*; *Ord. roman.*, *Scrut. ad electos.*

(2) Ambros., *lib. de Arca Noë*, c. xxxi.

(3) *De Civit. Dei*, l. II, c. viii.

(4) *Sacerdos vero qui ad cuppam stabat, cum audisset potius quam vidisset quod aliquis esset in aqua, velo paululum amoto, trina immersione capitis illius mysterium sacramenti perficit.* (Bolland., II jul., n. 395.)

baptême s'administrait pendant l'obscurité de la nuit et que, s'il se donnait pendant le jour, c'était encore dans l'ombre parce que, comme nous l'avons vu, les baptistères étaient très faiblement éclairés par de rares et étroites fenêtres.

Plusieurs érudits (1) ont supposé que les femmes, en entrant dans la piscine et en en sortant s'enveloppaient d'une sorte de peignoir, *sabanum*. Nous ne trouvons aucun texte qui puisse appuyer cette hypothèse. Mais nombreux sont les documents qui prouvent que les diaconesses aidaient les femmes à se déshabiller, les recevaient au sortir des fonts, les essayaient avec le *sabanum* et les aidaient à se rhabiller (2). Quand les fonctions des diaconesses furent supprimées aux v^e et vi^e siècles, elles furent probablement remplacées dans cet office par les marraines.

Après avoir parlé de la dénudation en général et surtout de celle qui était requise pour l'ablution baptismale, nous devons examiner si elle était également prescrite pour divers autres rites du baptême.

Visconti croit que les Catéchumènes étaient entièrement nus pour subir les exorcismes et figurer ainsi le dépouillement du vieil homme. Mais plusieurs textes très formels (3) nous semblent prouver qu'on quittait seulement les chaussures et les vêtements de dessus. Le même écrivain prétend (4) qu'il en était de même pour les renoncements au démon. Il s'appuie principalement sur les passages où saint Denys l'Aréopagite dit que l'évêque fait dépouiller les Catéchumènes par les ministres (5), et où saint Grégoire de Nazianze ajoute qu'ils sont dépouillés de leurs habits pour abjurer Satan (6). Élie de Crète, il est vrai, en interprétant ces deux textes, conclut à une nudité absolue; nous ne saurions partager son avis, car les expressions mêmes qu'on allègue peuvent s'appliquer uniquement aux habits de dessus. Les autres Pères parlent bien du dépouillement des vêtements, mais non pas de nudité complète, comme ils le font en traitant de l'immersion. Nous ne saurions comprendre cette nudité absolue dans une cérémonie qui se renouvelait plusieurs fois pendant le carême, à la porte

(1) Du Cange, *Not. in Alex.*, l. XV, p. 111; Et. Borgia, *Memor. Storiche*, t. I, p. 155; Pellicia, *de Christ. Eccl. polit.*, l. I, c. II, § 5; Martigny, *Dict.*, v^o *Baptême*, p. 69, 1^{re} édit.

(2) Epiph., *Hær. LXXIX*; IV concil. Carthag.

(3) *Discalceatos vos et exutos, nudis pedibus, unica tunica operatos ad exorcizantium voces vos transmittunt.* (Chrysost., *Cat. I ad illum*, n. 2.)

(4) *De Rit. bapt.*, l. II, c. XVIII.

(5) *Exiit eum, expoliatusque per ministros.* (*De Hier. eccl.*, cap. de Bapt.)

(6) *Vestibus nudatus.* (*Orat. XL.*)

extérieure, à la vue de tout le peuple. Le symbolisme du rite n'en existait pas moins, quand on conservait soit un vêtement de dessous, soit un cilice. D'ailleurs, saint Denys l'Aréopagite, venant à parler des onctions, dit qu'alors les diacres *achevèrent* de dépouiller le catéchumène de ses vêtements, ce qui prouve qu'il en conservait quelques-uns pendant les renoncements (1).

L'auteur anonyme d'un *Traité historique des Cérémonies du Baptême* (page 218), croit qu'après la renoncement on revêtait le catéchumène du *pallium*, par cette seule raison que ce vêtement favori des Grecs est appelé par Tertullien, *habitum erroris renunciatores*. Cette expression ne nous semble pas suffisante pour constater l'existence d'une cérémonie dont ne nous parle aucun des anciens auteurs ecclésiastiques. Il est certain que les Romains, en devenant chrétiens, quittaient la toge pour l'humble *pallium*, ce qui excitait le mépris des païens, qui disaient ironiquement *a toga ad pallium*; mais ce changement de costume n'avait rien de liturgique et se faisait, soit pendant le catéchuménat, soit après les cérémonies du baptême.

En ce qui concerne les onctions, les Catéchumènes, en Orient, devaient être nus pour les recevoir, comme le prouve le passage de saint Denys l'Aréopagite, que nous venons de rappeler, ainsi que beaucoup d'autres textes que nous pourrions citer (2). Le diacre ne faisait d'onction que sur le front des femmes, et une diaconesse leur oignait le reste du corps (3). Toutefois, il n'en était pas ainsi dans l'Église de Jérusalem. Jean Moschus nous raconte qu'un moine nommé Conon, chargé d'administrer le baptême, appréhendait de faire les onctions à une jeune fille de Perse, d'une éclatante beauté (4); l'évêque avait été sur le point d'envoyer une diaconesse pour remplir cet office, mais il changea de sentiment en réfléchissant que cela serait contraire à la discipline de son Église. Conon prit le parti de quitter son monastère; mais saint Jean-Baptiste lui apparut et lui fit trois signes de croix sur le corps, en lui promettant que désormais il serait à l'abri des tenta-

(1) *De Hier. eccl.*, cap. II.

(2) Les Actes de S. Silvestre (c. XIV) disent de Constantin : « Hæc cum audisset imperator et lætus ultimam exuisset tunicam et probrum carnis subiecisset oculis et unctus fuisset, ingressus est piscinam. »

(3) *SS. Apost. capit.*, ap. card. Pitra, *Jur. eccl. græc. Hist.*, t. I, p. 98.

(4) *In crastina die venit puella ex Perside que ita speciosa erat ac tantæ pulchritudinis ut non posset præsbiter nudam eam oleo ungeri.* (*Prat. spir.*, c. III, ap. *Patrol. lat.*, t. LXXXVII, col. 2855.)

tions. Le moine retourna à son abbaye, baptisa sans aucune émotion la jeune Perse, et, ajoute la légende, pendant les douze années qu'il continua son ministère, il s'apercevait à peine du sexe des personnes qu'il oignait et baptisait.

Dans l'Église latine, où l'onction des Catéchumènes ne se faisait qu'à la poitrine et aux épaules, il n'était pas nécessaire, comme en Orient, de recourir à une complète dénudation : aussi croyons-nous qu'il ne faut pas prendre trop à la lettre les comparaisons que plusieurs Pères de l'Occident font du Catéchumène et de l'athlète.

Dans le cours du moyen âge, on dut se trouver souvent embarrassé pour les baptêmes d'adultes, qui se produisaient rarement. Quand on recourait à l'immersion, on devait naturellement procéder à la dénudation ; c'est ce qu'on peut inférer des représentations de baptême que nous offrent les sculptures et les vitraux, et aussi du roman provençal de Fier-à-bras, publié par M. Bekker (1), où Floripar, fille de l'émir, se dépouille de ses vêtements avant d'entrer dans le bain baptismal (2).

Quant aux enfants, l'usage de les dépouiller de tous leurs vêtements persévéra partout jusqu'au xvi^e siècle, et dans quelques contrées jusqu'au xvii^e et même au xviii^e siècle (3). A cette dernière époque, on construisait encore des cheminées dans les chapelles baptismales du diocèse de Montpellier, pour prémunir les enfants contre les dangers du froid (4). Dès la fin du xvi^e siècle, un certain nombre de conciles et de synodes, se plaçant au point de vue de l'hygiène et des convenances, recommandèrent de ne démailloter que la poitrine et les épaules de l'enfant, ce qui suffisait pour la réception des onctions (5).

Dans presque tout l'Orient, les enfants sont complètement nus pour l'immersion ; en Grèce, on leur laisse leur chemise. En Arménie, quand le prêtre a dépouillé l'enfant de ses langes, il le présente aux assistants en disant : « Seigneur, dépouille-le de la vétusté du péché, renouvelle-le par une vie nouvelle et remplis-le de la vertu de l'Esprit-Saint. »

(1) *Mém. de l'Acad. de Berlin*, t. X.

(2) « La pieuzela despuhelan, vезent lot lo barnat et ac sa carn pus blanca no es flor en estat » (la pucelle ils dépouillent, ce voyant tout le baronnage, et elle eut sa chair plus blanche que n'est fleur en été). Vers 4928.

(3) *Rituels de Hambourg* (xvii^e s.); *Sacramentaire de Chartres* (1580); *Concile de Narbonne* (1610); *Rituel de Bordeaux* (1611); *Rituel d'Alais* (1677).

(4) *Grandcolas, Liturg. anc. et mod.*, ch. du Samedi Saint.

(5) *Synode de Saint-Omer* (1585); *Statuts du diocèse d'Angers* (1617 et 1680); *Rituel de Strasbourg*.

En Éthiopie, c'est immédiatement avant la renonciation que les adultes, aussi bien que les enfants, sont dépouillés de leurs vêtements. Les Rituels des Coptes et des Syriens prescrivent de ne laisser aux Catéchumènes aucun ornement, pas même de bagues ni de boucles d'oreilles. Cependant, aujourd'hui, en Syrie, on permet quelquefois aux femmes de conserver une chemise très fine (1). Le P. Bernard Ribera, qui séjourna longtemps en Russie au xvii^e siècle, raconte (2) qu'il a été témoin du baptême de deux Kalmouks au monastère de Spasski et que, malgré la foule des spectateurs, les Catéchumènes étaient entièrement nus.

ARTICLE VI

Renonciation au démon

Avant de conclure avec Dieu un traité de paix et de réconciliation, il faut avant tout nous séparer de son adversaire, de l'ennemi déclaré de sa gloire, de l'usurpateur sacrilège qui s'était emparé de notre âme. Tel est le but de la renonciation au démon que les Latins ont encore appelée *abrenonciation*, *abomination*, *détestation*, et que les Grecs désignent sous les noms d'*ἀπορῆξις*, *ἀποταγή* ou *επιποστρογία*.

Le prêtre interroge le futur baptisé par son nom, en disant : N..., renonces-tu à Satan ? — *Le parrain* répond : J'y renonce. — *Le prêtre* : Et à toutes ses œuvres ? — *Le parrain* : J'y renonce. — *Le prêtre* : Et à toutes ses pompes ? — *Le parrain* : J'y renonce.

Dans le Rituel grec, suivi par les Russes, le prêtre dépouille l'enfant de ses vêtements, le tourne vers l'Occident, lui élève les mains et dit trois fois : Renonces-tu à Satan ? et à toutes ses œuvres ? et à tous ses anges ? et à tout son service ? et à toutes ses pompes ? — *Le parrain* répond à chaque fois : J'y renonce. — *Le prêtre*, trois fois : As-tu renoncé à Satan ? — *Le parrain* à chaque fois : J'y ai renoncé. — *Le prêtre* dit alors au parrain : Souffle et crache sur l'enfant. *Le parrain* souffle sur l'enfant et crache à terre. Ces deux actes de mépris qui

(1) Man. Garcia, *Droits légaux et état de la Terre sainte*, 1814.

(2) *Brevis enarratio histor. de statu eccles. Moscovitæ*, édit. du P. Martinov, p. 46.

s'adressent directement à Satan, et dont il n'est pas fait mention dans les écrits des Pères, accentuent la renonciation par le divorce éternel qu'ils établissent entre le futur baptisé et le démon. Nous avons déjà expliqué le symbolisme de l'insufflation; celui du crachement est encore plus énergique et nous semble emprunté à une coutume juive : « Lorsque quelqu'un, dit saint Anselme, voulait par esprit d'orgueil répudier sa femme, celui qui, par la proximité du sang, avait le droit de la prendre pour lui, ôtait la chaussure des pieds du premier mari, sur le seuil de sa maison, après quoi la femme répudiée crachait au visage du répudiateur, ce qui était regardé comme une insulte infamante. »

Saint Basile met la renonciation au rang des traditions apostoliques (1). Plusieurs érudits, et même des protestants (2), croient que saint Pierre a fait allusion à ce rite, quand il dit dans sa première épître (iii, 21), en parlant de l'arche de Noé, que « elle était la figure à laquelle répond maintenant le baptême, qui ne consistait pas dans la purification des souillures de la chair, mais dans la promesse que l'on fait à Dieu de garder une conscience pure, et qui vous sauve par la résurrection de Jésus-Christ. » Saint Paul, dans sa première épître à Timothée (v, 12), lui recommande de se rendre digne de la vie éternelle « à laquelle il a été appelé, ayant si excellemment confessé la foi en présence de plusieurs témoins. » Ce passage est interprété dans le sens de la cérémonie de la renonciation par un commentaire de cette épître, faussement attribué à saint Jérôme, et qui doit être l'œuvre d'un auteur très ancien, favorable au Pélagianisme. Saint Paul, en divers autres endroits, insiste sur la nécessité de mourir au monde et à ses maximes, de ne vivre que pour Jésus-Christ, de livrer de continuel combats aux esprits de malice répandus dans l'air : « l'Apôtre, dit saint Ambroise, expliquant ces passages, nous donne ces avertissements afin que tout homme qui reçoit le baptême persévère à renoncer aux pompes et aux prestiges de Satan qui, en nous assujettissant aux principes du monde, en nous éloignant du culte de Dieu, voudrait nous rendre les compagnons de son apostasie. » Les païens étant considérés comme se trouvant plus spécialement sous la domination du démon, il est présumable que ce fut d'eux qu'on a commencé à exiger la renonciation.

(1) *De Spirit. Sanct.*, c. xxvii.

(2) Cave, *Prim. christ.*, l. I, c. x; Bingham, *Orig. eccles.*, t. IV, l. XI, c. vii, § 3; Gottlieb Sartorius, *Dissert. de abrenunt. baptism.*

Les formules que nous trouvons dans les œuvres des Pères et dans les anciens Sacramentaires sont plus ou moins développées. En général, elles ne mentionnent, comme la formule latine actuelle, que Satan, ses pompes (1), ses œuvres ou son culte (2); mais parfois elles comprennent ses anges (3), ses ordres (4), ses idoles (5), ses voluptés (6), ses spectacles (7), et le siècle (8). Pour certaines catégories de Catéchumènes, il y avait des renonciations spéciales. On voit dans l'Euclage des Grecs que les Juifs doivent renoncer à tous les rites de leur nation et particulièrement aux azymes, aux purifications légales, à l'immolation de l'agneau, à la fête des Tabernacles et à l'observance du sabbat. Les Saxons du ix^e siècle abjuraient Odin et le culte des forêts.

C'était à la porte du baptistère ou de l'église baptismale que les interrogations étaient faites tantôt par l'évêque, tantôt par un prêtre, un diacre ou un exorciste (9). Au vii^e siècle, ces questions étaient parfois accompagnées d'une aspersion de cendres (10). Pour qu'elles fussent bien comprises soit par l'adulte, soit par le parrain, on les faisait quelquefois en langue vulgaire (11). Saint Césaire d'Arles nous dit (12) qu'on ne se contentait pas d'une affirmation orale, mais qu'on exigeait en outre une souscription signée.

La renonciation aux œuvres de Satan n'était pas un vain rite, et les Catéchumènes, grâce aux instructions qu'on leur avait faites, en comprenaient toute l'importance. Nous en trouvons une preuve bien édifiante dans le récit du baptême de Chromatius, que nous a laissé saint Ambroise racontant la vie de saint Sébastien. Saint Polycarpe lui avait demandé s'il renonçait aux idoles et il avait répondu : J'y renonce; et le prêtre, continuant ses interrogations, lui demanda s'il renonçait à tous les péchés. Chromatius répondit : « Tu aurais dû me faire ces

(1) La plus ancienne formule en langue germanique omet le mot de *pompes* qui n'aurait sans doute pas été compris par les Saxons. (*Monum. Paderborn.*, p. 380.)

(2) Cyrill., *Cat. myst.*, l. n. 4; *Cat. II*; Chrys., *Hom. XXI ad. pop. Antioch.*; Procop. Gazzeus, in *Cap. XXXV Genes.*; *Ordo roman.*; Sacram. de Gélase, de S. Grégoire, etc.

(3) Tert., *de Cor. milit.*, c. iii; *Constit. apost.*, vii, 142; Hieron. in *Cap. V Matth.*, v. 25; Chrys., *Cat. II ad illum.*; Aug., *de Symb.*, l. II, c. 1.

(4) Ambros., l. II *Hexam.*, c. iv.

(5) Anast. Syn., l. XI in *Hexam.*

(6) Ambros., *de Myst.*, c. ii.

(7) Salvien, l. VI de *Provid.*

(8) Ambr., *de Sacram.*, l. I, c. ii.

(9) Tertul., *de Coron. milit.*, c. iii; Belet, *de Div. offic.*, c. xc.

(10) Pontif. *Salisbury.*, ap. Martène, *Thes. vet. mon.*, t. VI.

(11) Conc. Leptin. ap. *Patrol. lat.*, t. LXXXIX, col. 822.

(12) *Serm. LXV.*

questions avant de m'introduire dans le temple du Roi des cieux. C'est pourquoi je te prierai de différer le jour de mon baptême : car, avant de descendre dans la fontaine sacrée, je dois d'abord aller me réconcilier avec tous ceux contre qui j'ai nourri de la haine et payer mes dettes à tous mes créanciers. Si jamais j'ai ravi à quelqu'un son bien, je lui ferai tout restituer. Depuis la mort de ma femme, j'avais deux concubines; je leur assurerai à elles et à leurs maris une existence convenable. Quels que soient les droits que je puisse avoir, comme simple particulier ou comme homme public, sur des hommes libres ou sur des esclaves, je veux y renoncer. Par là, je crois, j'aurai rempli d'avance la promesse de répudier toutes les œuvres du démon et toutes les voluptés du monde. » Le prêtre Polycarpe approuva ces généreux desseins, que Chromatius s'empressa d'accomplir, et quelques jours après il lui conféra le baptême.

En renonçant au démon, le Catéchumène debout, les mains étendues, se tournait vers l'occident et ensuite vers l'orient pour adhérer à la foi de Jésus-Christ. Saint Jérôme nous explique le symbolisme de cette cérémonie : « Comme l'occident, dit-il (1), est le lieu où se couche le soleil, il représente les ténèbres du péché auquel nous renonçons pour suivre le soleil de Justice qui vient de l'orient, et c'est pour cela que nous nous tournons vers l'occident en renonçant au démon, et que nous regardons vers l'orient en promettant d'être fidèles à Jésus-Christ. » Saint Cyrille de Jérusalem ajoute (2) qu'on élève les mains comme pour repousser Satan dans son ténébreux empire; qu'on se tourne vers l'occident, parce que c'est sur les régions de l'ombre qu'il exerce sa puissance; qu'on regarde ensuite l'orient où Dieu a planté le Paradis terrestre qui est la figure de l'Église. Nous avons vu que le rite grec a fidèlement conservé cette cérémonie symbolique, ainsi que la triple réitération de chaque formule, répétition inspirée peut-être par la triple concupiscence dont parle saint Jean dans sa première épître. Quant au nombre des questions, il a beaucoup varié. On n'en trouve qu'une dans les *Constitutions apostoliques*, dans le Missel gallican et dans beaucoup d'Églises latines jusqu'au ix^e siècle; ailleurs, il y en a deux, comme aujourd'hui encore à Milan; les trois interrogations prévalent au xiii^e siècle; il y en avait quatre dans l'Église de Jérusalem, et six dans celle d'Antioche.

(1) *In Amos, c. vi.*(2) Cyrill., *I Catech. myst.*

Les Pères de l'Église ont longuement expliqué ce qu'il faut entendre par les œuvres, les pompes, les anges et le culte du démon. Les œuvres du démon comprennent les mensonges, les fraudes, les violences, les iniquités, les fornications, les homicides, en un mot tous les péchés qui sont inspirés ou patronnés par le démon (1). Le culte du diable, c'est l'idolâtrie et tout ce qui s'y rattache, comme les superstitions, les présages, les ligatures, les enchantements, etc. Les anges du diable, ce sont les démons inférieurs soumis aux ordres de Satan; par siècle, il faut entendre les vanités, les préjugés, les plaisirs dangereux qui sont avidement recherchés par les mondains, faisant passer les intérêts temporels avant ceux de l'éternité. Les pompes du démon sont le faste, la superbe, la vaine gloire, les amusements mondains, les jeux du cirque et du théâtre (2). On comprend que les Pères rangent les spectacles parmi les pompes du démon, quand on se rappelle que dans ces assemblées régnait une extrême licence et qu'on y rendait des honneurs aux faux dieux. Il en était encore ainsi au v^e siècle, car Salvien nous dit dans son traité de la Providence : « Les spectacles sont le règne du démon : la foi et les sacrements, bases de la religion, y sont détruits. Se rendre à ces réunions, c'est donc manquer de parole à Jésus-Christ et battre en brèche le Christianisme. Rien de semblable chez les barbares : on n'y voit ni cirques, ni théâtres, rien qui ressemble à ces obscénités qui détruisent les saintes espérances et sont un fatal obstacle au salut. Et quand même ces spectacles seraient en usage parmi ces nations, leur culpabilité serait moindre, puisqu'elle ne comporterait pas la profanation du sacrement de baptême. Nous n'avons pas à alléguer les mêmes excuses qu'eux, nous qui récitons le symbole et qui, par nos actions, démentons nos paroles. Peu de zèle pour l'Église, beaucoup d'empressement pour le théâtre; peu d'attention pour ce qui se passe à l'autel, beaucoup d'application aux jeux de la scène : voilà le caractère de certains chrétiens. Arrive-t-il qu'en un même jour on célèbre une fête solennelle à l'église et des jeux publics dans le cirque? C'est dans le cirque et non dans l'église que se rend le plus grand nombre; ce n'est pas l'Évangile qu'on écoute avec le plus d'attrait, c'est la comédie; la parole de mort est mieux reçue que la parole de vie, l'histriion est plus écouté que Jésus-Christ. »

(1) Cyrill., *I Cat. myst.*; Concile de Tours (813), can. XVIII.(2) Chrys., *Cat. II*; Leidrad., *de Sac. bapt.*; Concile de Mayence (847).

La renonciation était souvent rangée parmi les cérémonies qui précèdent l'entrée dans l'église. Aujourd'hui encore, à Milan, elle se fait aussitôt après la présentation de l'enfant par le parrain (1).

Au XIII^e siècle, en Russie, le baptisé, pour chasser le démon, élevait les mains en disant : « Il n'y a plus de mal caché en moi; je ne servirai plus le démon, je ne commettrai plus le péché (2). »

La formule des *Constitutions apostoliques* est à peu près conservée intégralement à Constantinople, à Alexandrie, à Antioche, à Jérusalem, etc.

Dans la liturgie des Coptes, le diacre lit la renonciation, et le parrain la répète (3).

Ce rite a été conservé par les Luthériens et les Anglicans. Ceux-ci ont même très peu modifié l'antique formule. Le ministre dit au parrain : « Renonces-tu au nom de cet enfant au diable et à toutes ses œuvres ? à la vaine pompe et à la vaine gloire de ce monde et à toutes ses convoitises et aux affections corrompues de la chair, tellement que tu ne les suivras point et que tu ne t'y laisseras pas conduire ? » — Et le parrain répond : « J'y renonce entièrement (4). »

Dans les églises réformées de France il y a aussi, mais seulement pour les adultes, une renonciation, non pas au démon, mais au péché. Voici le formulaire employé aujourd'hui. *Le ministre* : Êtes-vous résolu à renoncer au péché et à régler toute votre vie sur les commandements de Notre-Seigneur ? Répondez. — *L'adulte* : Oui.

Les renonciations étaient fort multiples dans le baptême des Anabaptistes et revêtaient une forme très singulière; dans le Rituel de Jean Denk, le Catéchumène renonce à sept esprits mauvais, à la crainte de l'homme, à la sagesse, à l'entendement, à l'art, au conseil, à la force, à l'impiété de l'homme, pour recevoir en échange la crainte de Dieu, la sagesse de Dieu, etc. Melchior Rink employait la formule suivante : Es-tu chrétien ? — Oui. — Que crois-tu donc ? — Je crois en Dieu mon Seigneur Jésus-Christ. — Combien veux-tu avoir de tes œuvres ? — J'en veux un gros (*un peu plus de deux sous*). — Pour combien veux-tu me donner tes biens ? aussi pour un gros ? — Non. — Pour combien veux-tu me donner ta vie ? aussi pour un gros ? —

(1) Dans le Rituel actuel de Milan, le prêtre ajoute : *Memor esto sermonis tui, et nunquam tibi excedat tua series cautionis*. Et le parrain répond : *Memor ero*.

(2) Boissard, *l'Église de Russie*, t. I, p. 131.

(3) Assemani, *Cod. lit.*, t. I, p. 138.

(4) Sparow, *Ration. angl.*, p. 184; *Formulaire de l'Église anglicane* (Genève, 1665).

Non. — Hé! vois donc! tu n'es pas encore chrétien, car tu n'as pas encore une véritable foi, et tu n'as pas renoncé à toi-même et à la créature. C'est que tu n'as pas encore été bien baptisé en Jésus-Christ par le Saint-Esprit; tu ne l'as été qu'en saint Jean et avec de l'eau... Mais si tu veux être sauvé, il faut que tu renonces véritablement à tes œuvres, puis à toi-même; il faut aussi que tu ne croies qu'en Dieu. Je te demande donc : Renonces-tu à la créature ? — Oui. — Je te demande encore : Renonces-tu à toi-même ? — Oui. — Ne crois-tu qu'en Dieu ? — Oui. — Je te baptise donc au nom du Père, etc. Ce baptême réitéré s'appelait *le signe de la confirmation et de l'alliance* (1).

Chez les Frères Moraves, où la magistrature ne peut être exercée que par des pasteurs ecclésiastiques, on faisait renoncer le prosélyte au faste et aux pompes qui accompagnent trop souvent l'exercice du pouvoir civil ou judiciaire.

ARTICLE VII

Promesses ou vœux de baptême

Le Rituel romain n'a rien conservé de l'adhésion au Christ ou promesse de baptême qui, dans la liturgie grecque et dans divers Sacramentaires latins, suivent immédiatement la renonciation au démon. Plusieurs théologiens (1) supposent que l'Église n'a pas voulu exiger de promesses formelles, parce que, prévoyant notre faiblesse, elle ne veut pas aggraver la malice de nos chutes par l'addition d'une violation de promesses. Il nous semble plutôt que la renonciation à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, impliquant la promesse de pratiquer les œuvres de Dieu, il a pu paraître inutile d'exiger à ce sujet une déclaration plus explicite.

Dans l'Église grecque, après la renonciation, le prêtre tourne le futur baptisé vers l'Orient, lui abaisse les mains et lui dit par trois fois : T'attaches-tu au Christ ? — Le parrain répond à chaque fois : Je m'y attache. Il reprend par trois fois : T'es-tu attaché au Christ ?

(1) Just. Menius, *De l'Esprit des Anabaptistes*, p. 309.



EX LI
HEMETHERI VAL
Episcopi L

— Je m'y suis attaché. — Et cette dernière interrogation se répète encore trois fois avant chacune des trois récitations du *Credo*.

Cette promesse que les Grecs appelaient *ἐσθή*; et les Latins *sponsio*, *promissum*, *pactum*, *rotum*, se formulait ordinairement ainsi : *Adscribor tibi, Christe*, ou *adhæreo et adjungor Christo*. Tous les Pères grecs en parlent, et on en trouve aussi quelques allusions dans saint Jérôme (1), saint Hilaire (2) et saint Augustin (3). Ce dernier donne le nom de *vœux* aux promesses du baptême (4), et cette expression passée dans le langage ordinaire de la piété a été prise dans le sens théologique par quelques hautes autorités (5). Mais, en général, cette qualification leur est refusée par tous ceux qui estiment que le vœu proprement dit est la promesse d'un bien tout à fait volontaire et libre, et que ce bien doit être d'un ordre plus parfait que les obligations rigoureuses auxquelles nous astreignent les commandements de Dieu.

M. l'abbé Craisson explique ainsi comment on a été amené à donner improprement le nom de *vœux* aux engagements du baptême. « La raison, dit-il (6), qui a fait adopter ce langage, c'est que les promesses du baptême ont des analogies spéciales avec le vœu ; elles sont comme lui une promesse ; cette promesse est faite à Dieu, comme celle du vœu. Elles ne font pas contracter, à la vérité, un engagement différent de celui que le baptême impose par lui-même, mais elles confirment cet engagement. Or il n'y a rien d'étrange que de pareilles affinités aient pu introduire l'habitude de les désigner sous le nom de la chose avec laquelle elles ont une si grande ressemblance. »

Les Églises réformées de France donnent aussi le nom de *vœux* aux promesses du baptême. On lit dans leur Formulaire : « *Le ministre* : Prononcez donc le vœu du baptême. — *Les adultes* : Nous promettons de vivre et de mourir dans la foi chrétienne et de renoncer au péché, afin de nous consacrer entièrement à Dieu. Amen. — *Le ministre* : Que le Seigneur vous fasse la grâce d'accomplir votre promesse. »

Érasme, dans une lettre dont il fit précéder sa paraphrase de saint

(1) *Pactum inimus cum sole justiciæ et ei servituros nos esse promittimus.* (Hier., in *Amos*, c. vii.)

(2) *Cap. xvi, in Matth.*

(3) Vous portez le nom de fidèles et vous montrez l'infidélité dans vos actions en violant la promesse solennelle que vous avez faite. (Aug., *Ep. LIX ad Paul.*)

(4) *Ibid.*

(5) P. Lomb., dist. XXXVIII, q. I, a. 1 ; Thom., part. II, dist. II, q. LXXXVIII, a. 2.

(6) *Rev. des sciences eccl.*, t. XXV, p. 562.

Matthieu, avait dit qu'il lui paraissait à propos que les adultes renouvelassent les promesses que leurs parrains avaient faites pour eux et que, s'ils s'y refusaient, il serait peut-être expédient de ne pas les contraindre à régler leur conduite sur une foi qu'ils n'avaient plus. Sur les instances de Noël Beda, principal du collège de Montaigu, la Faculté de Paris condamna cette proposition. En effet, les enfants baptisés sont tenus par le droit divin et même par le droit naturel d'accomplir les promesses faites en leur nom. Ceux qui reçoivent le baptême sont incorporés à l'Église, c'est-à-dire à la société fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ : or tout citoyen qui naît dans une société est astreint, dès l'instant même, à toutes les lois qui la régissent. Érasme, qui ne voulait point se brouiller avec la Sorbonne, chercha à s'excuser en disant qu'il ne doutait point que l'Église ne pût contraindre ses enfants baptisés à demeurer sous ses lois ; que son but avait été simplement de susciter de la part des adultes une libre profession de foi qu'il avait crue avantageuse à la religion ; qu'au reste il était disposé à retrancher de ses écrits une opinion qui, contre ses intentions, avait pu scandaliser quelques personnes.

Le baptême était essentiellement, pour les Anabaptistes, une promesse par laquelle on s'engage à mortifier ses passions et à souffrir patiemment les adversités : c'est une des principales raisons pour lesquelles ils ne le conféraient point aux enfants, incapables encore de prendre un engagement.

ARTICLE VIII

Des saintes huiles en général

La liturgie emploie les saintes huiles dans le baptême, la confirmation, l'extrême-onction et l'ordre. Dans l'histoire de chacun de ces Sacrements, nous aurons à nous occuper des cérémonies spéciales où elles sont appliquées. Mais avant d'entrer dans ces détails, il est nécessaire d'avoir des connaissances générales sur la nature et la confection des saintes huiles, ainsi que sur les prescriptions liturgiques qui s'y rapportent. Pour ne pas avoir à revenir, à diverses reprises, sur